

PROCES VERBAL DE CONSEIL D'ECOLE

<p>ECOLE : RPI MONTHOIRON-CHENEVELLES</p> <p>Adresse :</p> <p>COMMUNE :</p>	<p>DATE : 16/03/2021</p>
--	---------------------------------

Participants :

(préciser A = absent, Exc = excusé)

Représentants des parents d'élèves	Education nationale	Collectivités	Autres participants
<p>DESERCES Claire LEBAS Alexandre GIBAULT Ingrid CHARTIER Géraldine (exc)</p> <p>CAILLET Laure GAUGUET Delphine L'HOPITAL Etienne BERTHAULT Clotilde BOYER Béatrice</p>	<p><u>Président(e)</u> - MOREAU Arthur</p> <p><u>Enseignants</u> - MOREAU Arthur - MICHAUD Yannis - FILLAUX Anne (exc) - BRUNE Marion - GUILLOTIN Méline</p> <p><u>IEN</u> Mme DUPIN (exc) M. PAQUET (exc)</p>	<p>Maire ou son représentant</p> <p>AZILE Patrice (maire Monthoiron) FAUGEROUX Graziella (adjointe Monthoiron) CIBERT Cyril (maire Chenevelles) VERGNE Noëllie (adjointe Chenevelles)</p>	<p>DDEN</p> <p>Invité (en fonction de l'ordre du jour)</p>

ORDRE DU JOUR :

<ol style="list-style-type: none"> 1. – Validation du procès-verbal du conseil d'école n°1 2. – Effectifs de l'année en cours et prévisions 3. – Hygiène et sécurité (exercices d'évacuation et PPMS, travaux) 4. – Point sur les projets pédagogiques du RPI

RELEVÉ DES CONCLUSIONS DU CONSEIL :

- Point 1 - Validation du procès-verbal du conseil d'école n°1

Le PV est validé à l'unanimité.

- Point 2 : Effectifs de l'année en cours et prévisions pour la prochaine rentrée

Année en cours :

PS : 7 MS : 14 GS : 13 CP : 9 CE1 : 15 CE2 : 13 CM1 : 9 CM2 : 14

Total de 58 élèves à Monthoiron et 36 à Chenevelles, soit 94 sur le RPI. Une arrivée prévue fin mars en MS. Effectifs en légère baisse par rapport aux années précédentes.

Prévisions pour la prochaine rentrée :

PS : 7 MS : 7 GS : 16 CP : 13 CE1 : 8 CE2 : 15 CM1 : 13 CM2 : 7

Total de 86 élèves.

Pour les PS, les prévisions correspondent aux listes fournies par les mairies, sous réserve que les parents les inscrivent bien sur le RPI.

Questions des parents d'élèves :

Quelles sont les répartitions des classes prévues pour la rentrée prochaine ?

L'équipe enseignante attend d'avoir une meilleure visibilité sur les effectifs. Plusieurs répartitions seront étudiées lors des prochains conseils des maîtres. A priori, les élèves de la PS au CE1 seront à Monthoiron et ceux du CE2 au CM2 à Chenevelles.

La classe se termine à 16h30 à Monthoiron et l'APC finit à 16h45 à Chenevelles. Certains parents ont des difficultés à être à l'heure à Chenevelles pour récupérer leur enfant.

L'équipe enseignante va engager une réflexion avec les municipalités pour voir si une solution peut être trouvée.

- Point 3 : Hygiène et sécurité (exercices d'évacuation, mise à jour des PPMS, travaux)

Exercices d'évacuation incendie :

Un deuxième exercice a été réalisé le 4 mars à Monthoiron. Les adultes étaient prévenus, mais pas les élèves. Tout s'est bien déroulé, les élèves ont rejoint le point de rassemblement en 1 min 30s.

Il a été fait ce lundi 15 mars à Chenevelles sans avertissement. Tout s'est bien déroulé, les élèves sont sortis dans le calme en 48 secondes. Le personnel périscolaire a été associé à cet exercice. L'alarme qui se situe dans la classe de CE2 est inaudible à la cantine. Il va falloir réfléchir à un système qui relie les deux bâtiments.

PPMS « Risques majeurs » et « Attentat intrusion » :

Un exercice de confinement « Risques majeurs » est prévu le 25 mars à Monthoiron.

Un exercice évacuation sera réalisé sur le temps périscolaire le 7 mai. Un exercice de type « attentat intrusion » avec confinement est prévu le jeudi 6 avril à Chenevelles.

Travaux :

Pour l'école de Monthoiron :

La clôture de l'école ainsi que les portails ont été changés. Le petit coin qui gênait la surveillance de la récréation a été supprimé. La porte d'entrée de l'école a été remplacée. Nous remercions la municipalité pour ces aménagements qui permettent de sécuriser l'école et la cour. Lors des prochaines vacances scolaires, une journée citoyenne est prévue pour embellir la cour de récréation (peinture, tracé de nouveaux jeux au sol...).

Certaines demandes sont toujours en attente : protections pince-doigts pour les portes du bâtiment maternelle, ajout de petits cailloux dans la cour, amélioration de l'insonorisation des classes de maternelle, installation du vidéoprojecteur fixe.

Pour l'école de Chenevelles :

Les installations des filtres opacifiants et d'un raccordement à l'eau chaude sous le préau ont été réalisées durant les vacances, nous en remercions la mairie.

Des demandes de finalisation de l'installation de l'équipement sécurité ont été réalisées (doubles de clés sur le lieu de repli).

Nous remercions également M. L'Hopital qui nous a fourni deux vidéoprojecteurs de très bonne qualité.

Question des parents d'élèves :

Des tests salivaires seront-ils proposés aux élèves du RPI ?

Des tests salivaires sont déployés dans les écoles situées dans les régions où le virus circule très activement ou dans les écoles ayant des cas positifs. Nous ne sommes pas dans ces cas-là.

Pour le moment, les deux écoles du RPI n'ont pas été contactées pour participer à une campagne de tests salivaires.

- Point 4 : Point sur les projets pédagogiques du RPI

Pour l'école de Chenevelles :

- USEP : P'tit tour le vendredi 18 juin jusqu'à Pleumartin avec Vicq sur Gartempe. Merci aux parents volontaires. Nous aurons besoin de parents pour accompagner en voiture. Déjà, les familles peuvent vérifier les vélos et casques de leurs enfants.

- Participation au dispositif Culture en Herbe. La Fausse compagnie a réalisé le spectacle « les chant des pavillons » le 2 février. Ce spectacle a été très apprécié par les élèves.

- Le festival Folies Bastringue se tiendra à Chenevelles en 2022. Il a été décalé en raison de la situation sanitaire.

- Projet « machine infernale » : les élèves ont envoyé les premières vidéos de leur défi. Le deuxième et dernier défi est en cours.

- Projet robotique : achat de 3 robots Mbot et réalisation d'un projet programmation et robotique.

- Projet un nom pour mon école : 6 noms ont été retenus par le comité et les élèves ont publié les notices explicatives sur le site de l'école. Le conseil municipal de Chenevelles a pris la décision d'ouvrir le vote seulement aux habitants de Chenevelles et aux élèves de l'école. Le vote a lieu depuis le 8 mars et jusqu'au 28 via l'application doodle et via un vote papier dans la boîte aux lettres de l'école et via la mairie de Chenevelles. Un travail iconographique et la préparation de l'inauguration auront lieu ensuite.

Question des parents d'élèves :

Pourquoi le vote pour le nom de l'école est-il ouvert seulement aux parents d'élèves habitant à Chenevelles, et pas à ceux habitant Monthoiron ?

C'est une décision du conseil municipal de Chenevelles, qui a été prise en concertation avec les élus de Monthoiron. L'école est un bâtiment communal, les votants seront donc les utilisateurs (les élèves) et les personnes habitant sur la commune.

Pour l'école de Monthoiron :

- Le cycle piscine pour les GS/CP/CE1 s'est terminé début décembre. Les enseignantes remercient les parents qui ont pu accompagner les classes.

- Ateliers sur le thème des contes : des ateliers auront lieu les 3 et 4 juin dans les trois classes de l'école, organisés par des animateurs du Nombriil du monde.

- Participation au festival de Films pour enfants Takorama (en ligne) : les élèves des trois classes verront 3 courts métrages sur le thème de la solidarité et voteront pour leur film préféré.

- Spectacles : des demandes ont été faites (spectacle de contes, concert JMF, Culture en Herbe) pour pouvoir accueillir un spectacle à l'école. L'équipe enseignante attend des devis et des propositions qui devraient arriver rapidement.

Projets communs :

Projet commun : jardin d'école. A Monthoiron, un jardin sera réalisé sur la petite parcelle sur le parking derrière l'école durant la période 5. A Chenevelles nous avons déjà planté des semis, merci à Mme Plaineau et la graine fleurie qui nous a offert les graines.

Evènement pour la fin de l'année : à voir selon la situation sanitaire.

Sorties de fin d'année : à voir selon la situation sanitaire.

L'équipe enseignante souhaite remercier l'Association des Parents d'Elèves du RPI qui, grâce à ses nombreuses actions, permet de financer des projets pour les élèves.

Fait à Chenevelles, le 16 mars 2021

Le directeur,
Président du Conseil d'Ecole : MOREAU Arthur

La Secrétaire de séance : BRUNE Marion



Textes de référence

Article D411-1

Créé par [Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Dans chaque école, le conseil d'école est **composé des membres suivants** :

- 1) Le directeur de l'école, président ;
- 2) Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ; le représentant de la Communauté de Communes si celle-ci détient la compétence école,
- 3) Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- 4) Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- 5) Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents prévu par [l'article L. 411-1](#) ;
- 6) Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec **voix consultative** aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

- Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnées au cinquième alinéa du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;
- Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à [l'article L. 216-1](#) et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut **inviter** une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les **suppléants** des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Article D411-2

Modifié par [Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 - art. 2 \(V\)](#)

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Etablit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations, fixe un calendrier statutaire, envisage un regroupement éventuel (Article D411-3)...

2° Vote le règlement intérieur de l'école et adopte la charte de la laïcité ;

3° Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire conformément aux [articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation](#) ;

4° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, il émet un avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

- a) Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement (projet d'école, de classe, classe transplantée...) ;
- b) L'utilisation des moyens alloués à l'école (Répartition des crédits alloués par la commune ou l'EPCI, argent de l'école, répartition des élèves (organisation pédagogique), organisation d'échanges de service, décloisonnement, enseignants supplémentaires (M+), RASED, organisation du service des ATSEM...) ;
- c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
- d) La mise en œuvre et le suivi du PEDT ;
- e) La restauration scolaire ;

f) L'hygiène, la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire (PPMS, bâtiments...);

4° Adopte le projet d'école ;

5° Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par [l'article L. 216-1](#) (sorties ponctuelles, partenariat, actions hors temps scolaire...);

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article [L. 212-15](#).

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;

b) L'organisation des aides spécialisées.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les **rencontres avec les parents** de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Article D411-3

Modifié par [Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 \(VD\)](#)

Pour l'application des articles [D. 411-1](#) et D. 411-2, des conseils d'école peuvent décider de se regrouper en un seul conseil pour la durée de l'année scolaire après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil, sauf opposition motivée du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont membres du conseil ainsi constitué, qui est présidé par l'un des directeurs d'école désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, après avis de la commission administrative paritaire départementale unique des instituteurs et professeurs des écoles.

Article D411-4

Créé par [Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. \(V\)](#)

A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire ou au président de la communauté de communes. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.